

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1095

présenté par

M. Peiro, M. Gaubert, M. Brottes, Mme Le Loch, Mme Quéré,  
M. Chanteguet, Mme Erhel, M. Michel Ménard, Mme Massat, M. Mallot,  
M. Manscour, Mme Got, M. Lurel, M. Letchimy, M. Lebreton,  
M. Jean-Michel Clément, Mme Lebranchu, Mme Marcel, M. Jean-Claude Leroy,  
M. Bouillon, M. Mesquida, Mme Gaillard, Mme Faure, Mme Olivier-Coupeau, Mme Biémouret  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 12, insérer les trois alinéas suivants :

« 2° *bis* L'article L. 5 du code forestier est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'exploitant forestier qui utilise des modes de production et de gestion particulièrement respectueux de l'environnement peut demander la certification de son exploitation en « exploitation forestière de haute valeur environnementale » dans des conditions fixées par décret.

« Les bois issus de ces forêts sont spécifiquement certifiés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi prévoit la possible certification des forêts en « exploitation de haute valeur environnementale ». Il convient d'accorder le même droit aux exploitants forestiers en la matière.